



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 08 décembre 2022
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.12.2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le HUIT DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Quorum : 12

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth (à partir du point 2.6), Béard Patrick, Coquillard Michel

Absentes et excusées : 08

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Baud Marie, Baud Pachon Valérie, Anthonioz Elisabeth (jusqu'au point 2.5 inclus), Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Pouvoirs : 05

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Madame Buet Manuelle	à	Madame Bouvier Virginie
Madame Baud Marie	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Marchand Thierry	à	Madame Anthonioz Elisabeth (à partir du point 2.6)
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

PREAMBULE

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Plan de sobriété énergétique de la commune de Morzine

DELIBERATION D_2022_12_1. :

Michelle Tournier, conseillère municipale déléguée à l'environnement, expose ce qui suit :

Engagée dans une démarche de développement durable, la commune poursuit son travail pour réduire son empreinte environnementale, travail entrepris depuis plusieurs années maintenant, et reconnu par la labellisation Flocon Vert.

Par ailleurs, la commune doit se conformer au plan de sobriété énergétique présenté le 6 octobre par le Gouvernement. Le plan a pour objectif commun de baisser de 10 % la consommation d'ici 2024 et de limiter les risques de coupures électriques cet hiver.

La commune a d'ores et déjà mis en œuvre un plan d'actions visant à mieux connaître ses dépenses, pour optimiser et réduire ses consommations énergétiques et qui se décline en trois volets :

- Sobriété.
- Efficacité énergétique.
- Energies renouvelables.

Les mesures suivantes ont ainsi été adoptées.

Sobriété	<p>Poursuite du programme de remplacement de l'ensemble des ampoules halogènes ou néons subsistant dans les bâtiments publics par des systèmes à LED.</p> <p>Suppression de l'ensemble des radiateurs d'appoint électrique.</p> <p>Extinction de l'éclairage extérieur des bâtiments communaux de Morzine et d'Avoriaz.</p> <p>Optimisation de l'éclairage public depuis 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune profite des programmes d'enfouissement des réseaux pour requalifier son réseau d'éclairage public avec le déploiement de la LED sur les candélabres conjugué à une diminution de leur luminosité à hauteur de 50% de la puissance de la lampe. - Poursuite du retrofit LED des lampes sodium sur une trentaine de candélabre en 2022 (réduction de la consommation de 250w à 25w par lampe) <p>Extinction de l'éclairage public durant une période de 6h (plage horaire à définir) dans plusieurs secteurs (voir délibération spécifique éclairage public)</p> <p>Réduction du fonctionnement des illuminations de Noël du 6 décembre 2022 au 20 janvier 2023.</p> <p>Extinction des illuminations de Noël en même temps que l'éclairage public dans les secteurs concernés par l'extinction.</p> <p>Baisse de 1°C minimum de la température dans les bâtiments publics recevant du public (consigne à 19°C) - sauf nécessité dans certains établissements (petite enfance notamment)</p> <p>Optimisation de la baisse de la température dans les bâtiments recevant du public lors des périodes d'inoccupation (nuit, week-end, vacances, etc.)</p> <p>Baisse de la température d'1 ou 2°C dans les piscines communales</p> <p>Remplacement de la patinoire extérieure de Morzine par une patinoire synthétique (Gain énergétique annuel moyen = 50 000 KWh)</p>
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Efficacité</p>	<p>Réalisation en 2021 des audits énergétiques de l'office de tourisme d'Avoriaz, de Morzine et du palais des sports.</p> <p>Les travaux nécessaires seront engagés suivant budget 2023.</p> <p>Adhésion au programme du conseil énergie du SYANE pour bénéficier d'une expertise et de financements pour le suivi et l'optimisation des consommations énergétiques, et la rénovation énergétique de bâtiments à partir de 2023 (délibération à venir)</p> <p>Engagement avec le SYANE 74 d'un diagnostic énergétique, technique et photométrique du réseau d'éclairage public (Délibération du 10 octobre 2022) dans le cadre de l'élaboration d'un futur schéma directeur d'éclairage public.</p>
<p>Energies renouvelables</p>	<p>Étude du potentiel de production photovoltaïque et de déploiement d'un chauffage à énergie renouvelable lors de la rénovation de bâtiments publics ou de la construction de nouveaux équipements.</p> <p><i>Rappel : La commune possède une chaufferie plaquettes depuis 2010 qui alimente par un réseau de chaleur plusieurs bâtiments communaux. Deux autres bâtiments communaux possèdent une chaudière granules : le cabinet médical de Morzine, le pôle enfance à Avoriaz.</i></p>

M. le maire redit la nécessité de mettre en place, dans les bâtiments communaux, un système d'éclairage peu énergivore tout comme pour l'éclairage public équipé déjà en grande partie par leds. Il informe que la température de l'eau des piscines de l'espace aquatique a été baissée de 1 °.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les mesures de ce plan de sobriété énergétique,

DECIDE de leur mise en application selon le calendrier retenu

AUTORISE M. le maire à engager leur mise en application.

1.2 Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du 16 décembre 2022

[DELIBERATION D_2022_12_2. :](#)

Il est rappelé que, conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu de données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés par la présente délibération permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la programmation des horaires pour chaque armoire d'éclairage public concernée. Celle-ci peut être réalisée par la mise en place d'horloges ad hoc ou par pilotage via le compteur communiquant Linky.

Pour cette seconde solution proposée par ENEDIS en phase expérimentale, la commune a sollicité le fournisseur d'énergie et le SYANE afin d'étudier les possibilités techniques et contractuelles et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires. La plage d'horaire possible pour cette expérimentation est actuellement de 00h – 6h. A l'issue de cette phase de test, les plages horaires pourront être modifiées.

Les secteurs concernés par ce programme d'extinction sont les suivants :

Morzine :

- ✓ Route des Grandes Alpes secteur du Bochard et des Granges
- ✓ Route des Ardoisières des Meuniers aux Prodains
- ✓ Vallée de la Manche et secteur de la Mernaz
- ✓ Route d'Avoriaz

Avoriaz :

Secteurs définis selon les possibilités et les contraintes d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements piétonniers sur la station

L'éclairage public sur ces secteurs sera interrompu de 23H00 à 5H00 toutes les nuits à compter du 16 décembre 2022 à Morzine et de 23H00 à 4H00 à Avoriaz. Les secteurs concernés par la phase de test Linky seront éteints de 00h à 6H00 transitoirement. L'éclairage des zones équipées de caméras de vidéo protection sera maintenu.

Il est précisé que l'éclairage public sera interrompu à 4H00 à Avoriaz (5H00 à Morzine) pour permettre le déneigement de certains secteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu selon le programme d'extinction proposé sur les secteurs concernés dès que les adaptations nécessaires seront mises en œuvre,

CHARGE M. le maire de les mettre en application et de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

1.3 Délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable : approbation du principe de délégation des secteurs du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz

DELIBERATION D_2022_12_3. :

M. le maire :

- **revient** devant le Conseil municipal pour évoquer la question de l'organisation du domaine skiable sur les secteurs interconnectés du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz.

Il rappelle que ces secteurs du domaine skiable sont situés :

- pour les secteurs du Pléney et de Nyon sur le territoire de la commune de Morzine,
- pour le secteur de Chamossière sur le territoire de la commune de Verchaix,
- et pour le secteur de la Charniaz, sur le territoire des trois communes de Les Gets, de Verchaix et de Morzine.

Il précise que les communes sont, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et plus particulièrement de l'Article L.342-9, autorités organisatrices du service public des remontées mécaniques et de l'exploitation des pistes de ski sur leurs territoires respectifs.

Historiquement, les différents secteurs du domaine skiable identifiés ci-dessus ont fait l'objet de conventions de délégation de service public séparées, conclues par chacune des communes avec la SA du Pléney, exploitant historique du domaine.

Par ailleurs, un syndicat de communes (le Syndicat de Joux-Plane) avait été créé pour la gestion du télésiège de la Charniaz, mais ce syndicat a été dissout en 2017 et les trois communes membres ont repris le contrat de délégation de service public en cours.

Dans le cadre de discussions et d'échanges engagés depuis plusieurs mois, les trois communes, autorités organisatrices, ont fait le constat que l'organisation administrative et contractuelle en vigueur pouvait constituer un frein aux enjeux à venir sur ces secteurs de domaine skiable.

En effet, cette multiplicité des contrats :

- a, de fait, entraîné un morcellement des secteurs et des périmètres de concession qui ne correspondent pas pour certains à une réelle économie de projet,
- ne permet pas les conditions favorables à l'établissement de partenariats avec un délégataire capable à l'avenir d'assumer à la fois le risque d'exploitation et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de cette activité sur ces secteurs.

Les trois autorités organisatrices ont donc décidé de mettre en œuvre un cadre d'organisation permettant de créer les conditions favorables au développement et à la pérennité de l'activité remontées mécaniques et domaine skiable sur les secteurs du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz.

Ce cadre repose :

- ✓ sur l'établissement d'une convention unique de délégation de service public dont le périmètre couvrira l'ensemble des secteurs du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz à compter du printemps 2024.

Précision :

La date du printemps 2024 a été arrêtée au regard des échéances des conventions en cours portant sur les différents secteurs concernés de domaine skiable.

- ✓ la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes permettant aux trois communes autorités organisatrices de s'unir pour consentir un contrat de délégation de service public à un opérateur professionnel, comme le permettent les articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal sera appelé dans la même séance à se prononcer sur la création du Groupement d'Autorités Concédantes.

Pour l'établissement d'une convention unique de délégation de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique doit être mise en œuvre.

La première étape de cette procédure consiste à délibérer sur le principe de délégation de service public.

- **présente** son rapport préparatoire à la délégation de service public qui retrace les alternatives qui s'offrent à la commune pour l'organisation de ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

- **expose** que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe du maintien de l'exploitation de cette activité dans un cadre délégué.
- **invite** le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs du Pléney, de Nyon et de Chamossière, La Charniaz

M. le maire informe que la commune est dans l'attente du rapport 2019-2020 de délégation du Pléney.

Un cahier des charges sera remis aux candidats pour une exploitation en 2024 par le nouveau délégataire.

Il précise que le fait de regrouper l'ensemble du domaine skiable sous forme de délégation de service public est la seule solution possible d'où la nécessité d'acter ce principe.

Benoit Heu demande ce qu'il en est pour les télésièges de Nabord et du Belvédère. M. le maire répond qu'ils sont en-dehors du périmètre concerné, ils appartiennent au domaine des Gets comme l'arrivée du télésiège des Mouilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de M. le maire,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

APPROUVE le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du Pléney, de Nyon et de Chamossière, La Charniaz,

MANDATE M. le maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code de la Commande Publique.

1.4 Création du groupement d'autorités concédantes entre les trois communes de Morzine, de Les Gets et de Verchaix

DELIBERATION D_2022_12_4. :

M. le maire :

- **rappelle** à l'assemblée sa délibération par laquelle il a approuvé au cours de la même séance le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz,
- **expose** que cette délégation de service public s'effectue de manière concertée et concomitante entre les trois communes de Les Gets, Morzine, Verchaix.

En effet, afin de pouvoir unifier dans un seul et même contrat l'exploitation et la gestion des domaines skiables des secteurs du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz qui se situent sur le territoire des communes des Gets, de Morzine et de Verchaix, ces dernières se sont rapprochées et ont étudié la possibilité de constituer en Groupement d'Autorités Concédantes.

Cette possibilité est expressément prévue par les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui permettent aux personnes publiques et plus particulièrement aux collectivités territoriales, de se constituer en groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution de leurs contrats de concession.

- **donne lecture** à l'assemblée de la convention constitutive du groupement qui précise les modalités et conditions de la constitution du groupement d'autorités concédantes,

- **invite** l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de la convention constitutive du groupement.

M. le maire précise, après un travail en concertation avec les représentants des communes de Verchaix et de Les Gets, que les services de l'Etat ont conseillé de créer un groupement d'autorités concédantes.

Michelle Tournier interroge sur le nombre de représentants par commune. M. le maire indique que chaque commune est représentée par son maire et un élu. Il précise que l'ensemble des délibérations proposées ce soir afférentes aux secteurs communs ont été présentés au Conseil municipal respectif des trois communes concernées.

Patrick Béard demande ce qu'il se passera si les représentants des communes des Gets et de Verchaix sont contre un projet de Morzine avec des divergences d'intérêts. M. le maire répond que l'idée est de construire un projet avec des solutions commercialement et économiquement viables pour tous.

Michel Coquillard demande qu'une vigilance toute particulière soit apportée à la rédaction du cahier des charges (destination des appareils : arrivée et départ ...)

Aube Marullaz indique que les orientations de projets se feront en lien avec des experts su sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 17 voix pour et 01 contre (Patrick Béard),**

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le maire,

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution d'un futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des secteurs du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz,

APPROUVE la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le maire à signer la convention ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

1.5 Approbation d'une convention provisoire La Charniaz pour l'exploitation du secteur du domaine skiable de La Charniaz

DELIBERATION D_2022_12_5.:

M. le maire :

- **rappelle** au Conseil municipal que les communes de Les Gets, de Morzine et de Verchaix sont chacune pour le territoire qui les concerne autorités organisatrices du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme.

Historiquement, ces trois communes étaient réunies au sein du Syndicat Intercommunal de Joux-Plane auquel elles avaient transféré leur compétence afin que ce dernier organise le service public des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin autour du périmètre d'implantation du Télésiège de la Charniaz.

Le Syndicat Intercommunal de Joux Plane avait délégué l'exploitation de son service public à la SA Téléphérique du Pléney dans le cadre d'une convention de concession datant de 2003 et qui devait s'achever initialement le 19 décembre 2021.

A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Joux Plane intervenu par Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016, la convention de délégation de service public a été reprise en l'état par les trois communes.

Par délibérations concordantes, les trois communes ont décidé de prolonger la convention conclue avec la SA Téléphérique du Pléney d'une année de sorte que la fin de la convention est désormais fixée au 19 décembre 2022.

- **rappelle** au Conseil municipal qu'à la suite de discussions entre les trois communes sur l'organisation et la gestion de leur domaine skiable interconnecté sur la partie Charniaz – Chamossière, ces dernières ont décidé la passation d'une convention unique de délégation de service public établie en lieu et place des conventions en cours (et notamment de la convention de délégation conclue pour le secteur de la Charniaz).

Pour ce faire, les trois communes ont décidé dans le cadre de délibérations concordantes la création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution de cette convention unique. Elles ont également délibéré sur le principe d'une délégation de service public unique et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

- **expose** au Conseil municipal qu'au regard du temps nécessaire pour l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence qui ne pourra intervenir lors de la saison d'hiver à venir ; il pourrait être recouru au dispositif prévu par l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique qui permet la conclusion d'une convention provisoire le temps de finaliser cette procédure.

- **précise** que l'établissement de cette convention provisoire interviendra dans le cadre du Groupement d'Autorités Concédantes conformément à l'article 3.2 de la convention constitutive du Groupement,

- **présente** au Conseil municipal le projet de convention qui pourrait être signée avec la SA du Pléney pour assurer l'exploitation pendant de la saison d'hiver 2022-2023.

M. le maire rappelle que le syndicat de Joux-Plane a été dissout. L'idée est de remplacer ce syndicat par cette convention provisoire pour permettre l'exploitation du télésiège de La Charniaz cet hiver, sous réserve d'approbation par le Conseil municipal.

A défaut il n'y aura pas de possibilité d'ouverture du télésiège reliant le domaine skiable Morzine à celui de les Gets. Il ajoute que cette remontée mécanique sera incluse dans la prochaine délégation de service public générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public actuelle pour l'exploitation du télésiège de La Charniaz se terminant le 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de service provisoire,

Vu la convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes entre les communes de Les Gets, de Morzine et de Verchaix et plus particulièrement son Article 3.2,

Considérant l'intérêt général à faire assurer la continuité d'exploitation du secteur de domaine Skiable de La Charniaz le temps de finaliser la procédure de publicité et de mise en concurrence,

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public provisoire annexée aux présentes,

AUTORISE M. le maire à signer la convention et tout acte subséquent nécessaire à sa mise en œuvre.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Sportifs de la commune 2022-2023 : adoption du principe des barèmes de primes, désignation des ambassadeurs et sportifs conventionnés - conventions de partenariat

DELIBERATION D_2022_12_6. :

Il est rappelé que, depuis de nombreuses années, la municipalité mène une politique en faveur des sportifs de la commune. Ainsi, ils peuvent bénéficier d'aide financière individuelle par le versement d'une « prime fixe » et d'une « prime résultat » et profiter de l'accès aux infrastructures sportives.

En compensation ces athlètes doivent médiatiser les couleurs de Morzine Avoriaz, répondre à toutes sollicitations selon leur disponibilité et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement, en corrélation avec la discipline pratiquée.

Aussi, après avoir rencontré les sportifs déjà conventionnés qui ont présenté un bilan de leur saison dernière, et suite à concertation de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse 25.11.2022, il est proposé pour la saison 2022-2023 :

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz aux jeunes sportifs à citer proposés par les clubs locaux,
- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz, au golf d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux jeunes sportifs cités à encourager compte tenu de leurs résultats prometteurs,
- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs originaires de Morzine mais licenciés dans un club extérieur (car pas de club local concerné par leur discipline) et aux sportifs issus d'un club formateur de Morzine,

S'agissant de ces gratuités, Gilbert Dupieux précise que des cartes nominatives seront mise en place afin de justifier leur nombre en fin d'année.

- d'arrêter le montant des primes fixes toutes disciplines confondues conformément au tableau joint (hors sportifs ambassadeurs),
- d'accepter de passer une convention de partenariat et le versement d'une prime fixe, sans prime résultat, avec :

- ✓ Alexis Page - télémark : 3 000 €
- ✓ Vadim Druelle - alpiniste : 2 000 €
- ✓ Edmond Charles - ski cross : 2 000 €
- ✓ Joana Lavanchy - ski alpin (comité Mont-Blanc) : 2 000 €
- ✓ Clarisse Vulliez - ski alpin (comité Mont-Blanc) : 2 000 €

- d'accepter de passer une convention de partenariat et le versement d'une prime fixe avec :

- ✓ Candice Dizar - ski alpin (comité Mont-Blanc - espoir) : 3 000 €
- ✓ Sven Peilleux - freestyle (espoir) : 3 000 €
- ✓ Oscar Mandin - freeride : 2 000 € (prime d'image)

- d'accepter que ces trois sportifs bénéficient, éventuellement, d'une prime résultat (la meilleure) conformément à la grille établie pour leur discipline,

- d'acter le principe d'une prime « Coup de cœur » proposée par la commission d'un montant de 1 000 €,

- d'accepter que cette prime « Coup de cœur » soit décernée cette année à Oscar Mandin très actif sur les réseaux sociaux,

- de nommer les ambassadeurs et d'accepter de reconduire avec ceux-ci une convention spécifique permettant de leur attribuer la prime fixe correspondante comme suit :

1/ Ambassadeur Argent :

Charles Cazaux - parapente : 10 000 €

2/ Ambassadeur Argent :

Alexis Sevennec-Verdier - double discipline ski alpinisme & trail - : 10 000 €

3/ Ambassadeur Argent :

Anthony Chalençon et son guide Florian Michelin - ski nordique-biathlon handisport - : 2 X 10 000 soit 20 000 €

4/ Ambassadeur Or :

Antonin Guignonat - biathlon - : 25 000 €

- d'accepter le versement, éventuel, d'une prime résultat à ces cinq ambassadeurs étant précisé que :

- ✓ le montant retenu correspondra au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire, établie pour chaque discipline, excepté pour « l'ambassadeur Or » qui bénéficiera d'un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €. Il est précisé que pour une année olympique le cumul de ses résultats sera plafonné à 50 000 €,
- ✓ si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante sera divisé par deux,
- ✓ la prime résultat sera également versée au guide athlète.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse du 25.11.2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le principe des gratuités suscitées,

ADOPTTE :

- le principe du barème de la « prime fixe »,
- le principe du barème de la « prime résultat »,

ACCEPTTE DE VERSER une prime fixe, sans prime résultat, de :

- 3 000 € à Alexis Page - télémark,
- 2 000 € à Vadim Druelle - alpinisme,
- 2 000 € à Edmond Charles - ski cross,
- 2 000 € à Joana Lavanchy - ski alpin,
- 2 000 € à Clarisse Vulliez - ski alpin,

ACCEPTTE DE VERSER une prime fixe de :

- 3 000 € à Candice Dizar - ski alpin,
- 3 000 € à Sven Peillex - freestyle,
- 2 000 € à Oscar Mandin - freeride

ACCEPTTE DE VERSER éventuellement la meilleure prime résultat aux 3 sportifs suscités,

ACTTE le principe d'une prime « Coup de cœur » de 1 000 €,

ACCEPTTE DE VERSER cette prime « Cour de cœur » à Oscar Mandin,

DECIDE de nommer :

- 1/ **Charles Cazaux - parapente - « Ambassadeur Argent »**,
- 2/ Alexis Sevennec-Verdier - ski alpinisme & trail - « Ambassadeur Argent »,
- 3/ Anthony Chalençon et son guide - ski nordique - biathlon handisport « Ambassadeur Argent »,
- 4/ Antonin Guigonnat - biathlon « Ambassadeur Or »,

DECIDE de verser au titre de la prime fixe ambassadeur de la commune 2022-2023 :

- 10 000 € à Charles Cazaux,
- 10 000 € à Alexis Sevennec-Verdier,
- 10 000 € à Anthony Chalençon et 10 000 € pour son guide soit 20 000 €
- 25 000 € à Antonin Guigonnat,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les conventions de partenariat individuelles à intervenir avec l'ensemble des sportifs susnommés,

DIT que les crédits nécessaires au versement de toutes les primes seront inscrits au budget 2023.

Quentin Muffat informe que le circuit freeride (Freeride World Tour) fusionne avec la fédération internationale de ski et de snowboard à compter de cette saison d'hiver 2022-2023 ce qui donnera plus de force et de puissance et de reconnaissance à cette discipline pour se développer sur la scène mondiale.

Il conviendra donc de prendre en considération cette nouvelle importante pour le FWT dans le barème des primes de la discipline notamment pour Oscar Mandin.

Michelle Tournier demande en quoi consiste la communication des sportifs aidés par la commune et quels sont leurs engagements. Il est demandé aux sportifs de médiatiser le plus possible les couleurs de Morzine-Avoriaz Portes du Soleil et de répondre aux diverses sollicitations locales.

M. le maire informe que lors de la cérémonie annuelle des sportifs de la commune, programmée vendredi 30 décembre prochain à 18H30, les sportifs conventionnés et ambassadeurs se verront remettre une doudoune avec le logo Morzine-Avoriaz Portes du Soleil et l'inscription « Sportifs Morzinois » au dos.

2.2 Frais de secours sur pistes : approbation des tarifs pour l'hiver 2022-2023 appliqués sur les domaines d'Avoriaz et Pléney-Nyon

DELIBERATION D_2022_12_7. :

M. le maire présente le projet de tarifs de secours sur pistes pour l'hiver 2022/2023 appliqués sur les domaines d'Avoriaz et de Pléney-Nyon.

Vu la délibération du 06.09. 2004 concernant la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2002-276 du 27.02.2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de secours sur pistes pour l'hiver 2022-2023 appliqués sur les domaines d'Avoriaz et du Pléney-Nyon tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

2.3 Frais de secours sur pistes: approbation des avenants N°37 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon

DELIBERATION D_2022_12_8. :

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et au décret du 3 mars 1987 posant le principe général du remboursement des frais de secours sur les pistes de ski pour le ski alpin et de fond (modifié par l'article 54 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2002-276 du 27.02.2002 permettant l'extension à toutes les activités sportives et de loisir), des conventions ont été signées le 14 janvier 1988 par la commune de Morzine et les sociétés de remontées mécaniques exploitant les domaines skiables d'Avoriaz, du Pléney et de Nyon.

En conséquence, ces sociétés ont été dans l'obligation de se munir des moyens nécessaires en personnel et matériel et d'effectuer les secours sur les pistes des skieurs accidentés.

Il est rappelé que, chaque année en début de saison hivernale, des avenants sont signés par les parties pour fixer les tarifs.

A cet effet, M. le maire présente au Conseil municipal les deux projets d'avenants N°37 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux projets d'avenants N°37 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le maire à signer ces documents,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

2.4 Tarifs municipaux 2023

[DELIBERATION D_2022_12_9 :](#)

Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de tarifs municipaux 2023 pour :

- les fourrières
- les enlèvements de mobiliers sur le domaine public
- les ventes de bois de chauffage ou de charpente
- les ventes de livrets de découverte du sentier du renard
- les droits de place
- les redevances d'occupation du domaine public
- les redevances d'occupation de voirie
- les interventions des services communaux
- les locations de matériel
- les locations d'appartements et de locaux communaux
- les concessions de cimetière
- les droits de photocopies

Des compléments sont apportés aux tarifs présentés.

Pour la redevance d'occupation de voirie, il est proposé d'appliquer une majoration de 100 %, par type de tarifs, en période touristique ou lors d'un dépassement de la durée autorisée du chantier définie par arrêté municipal.

De plus, en cas de fermeture d'une voie de circulation, il est décidé de cumuler, toujours par catégorie, la redevance pour fermeture avec celle d'occupation de voirie.

Quant aux tarifs pour les cirques, après discussion, il est décidé d'appliquer le tarif de 100 € de droit de place, quelle que soit sa taille, et de 100 € par jour d'installation.

M. le maire informe qu'il est toutefois difficile d'accueillir un cirque sur un terrain communal d'une superficie suffisante, excepté peut-être sur Avoriaz. Il est aussi rappelé que la tendance est de refuser des cirques avec ménagerie.

Ces modifications seront prises en compte dans le tableau des tarifs municipaux 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs municipaux 2023 conformément à l'annexe jointe,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

2.5 Evolution des tarifs de l'eau

DELIBERATION D_2022_12_10. :

Considérant la nécessité de fixer les tarifs 2023 du prix de l'eau et de l'assainissement,

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre du renouvellement des installations de distribution d'eau potable et du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'anticiper l'augmentation future de ces tarifs lors du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité,

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes du département et de l'agence de l'eau qui subventionnent les communes ayant un prix de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers au moins égal à 1.50 € HT,

M. le maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs 2023 du prix de l'eau et de l'assainissement ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation d'Eau - Prix au m³	0.90	0.90	0.90	0.90	1.08	1.11
Abonnement Eau	34,00	34,00	34,00	34,00	51	52.50
Consommation d'Assainissement (Part Communale) - Prix au m³	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.37
Abonnement Assainissement (part Communale)	17.50	17.50	17.50	17.50	17.50	26.50
Préservation des ressources en eau - Prix au m³	0.10	0.10	0.10	0.10	0.08	0.07

Il est rappelé les règles de facturation des abonnements fixes :

Un logement	1 abonnement
Immeuble collectif	1 abonnement par logement individualisé
Hôtel restaurant, chalet collectif répertorié en parahôtellerie et « tours operators »	1 abonnement / 2 chambres
Hôtel sans restaurant	1 abonnement / 3 chambres
Commerce et restaurants	1 abonnement
Collectivité	1 abonnement pour 20 lits

Patrick Béard fait savoir qu'il n'est pas d'accord de transférer cette compétence à la CCHC.

M. le maire rappelle que ce transfert de compétence est obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Aube Marullaz ajoute que cette augmentation est progressive et nécessaire pour arriver un seuil de 1,50 € HT au m³ et ainsi pouvoir prétendre à des subventions, non envisageables jusqu'alors en raison d'un tarif trop bas.

Maurice Buet indique que les maires œuvrent pour que ce transfert ne se fasse pas ; il espère que Morzine en fera partie.

Michelle Tournier demande que cette augmentation soit bien expliquée et justifiée aux administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 contre (Patrick Béard),

APPROUVE les tarifs tels que présentés,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

2.6 Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Haut-Chablais à partir de 2023

DELIBERATION D_2022_12_11. :

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités* ».

Il rappelle que par délibération du 9 juin 2022 le conseil municipal a statué sur le reversement au titre de l'année 2022 de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en 2021, soit 97 331,30 €.

A partir de 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Chablais propose de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçu par la commune en N-1, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC.

Il est précisé que les montants de taxe d'aménagement ayant fait l'objet de remboursements au cours de l'année N-1 au profit de pétitionnaires dont le permis aurait été annulé seront déduits du produit de la taxe perçu au titre de la même année avant l'application du taux de 10 %.

Il est rappelé que toute modification de la part de reversement devra faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

~ Arrivée de Elisabeth Anthonioz avec le pouvoir de Thierry Marchand ~

Considérant les avis émis par la commission finances les 8 et 29 novembre 2022.

M. le maire propose le reversement, à compter de 2023, par la commune à la CCHC, de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en N-1.

Aube Marullaz informe que la commission finances a écrit au président de la Communauté de communes du Haut-Chablais pour demander qu'un taux plus élevé soit appliqué aux communes ayant un taux inférieur à 5 % dans un souci d'équité entre les habitants du territoire du Chablais.

Benoît Heu demande qu'une motion soit ajoutée pour que l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Haut Chablais appliquent un taux minimum d'augmentation de 5 % de taxe d'aménagement auquel cas le reversement pourra être discuté.

Soucieux de ne pas mettre le maire, également président de la CCHC, en position inconfortable, il propose ce vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement, à compter de 2023, par la commune à la Communauté de communes du Haut-Chablais, de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en N-1, après déduction, le cas échéant, des montants de taxe d'aménagement ayant fait l'objet d'un remboursement au profit de pétitionnaires dont le permis aurait été annulé,

PRECISE que ce reversement pourra être remis en question si, pour les années à venir, l'ensemble des communes de la CCHC ne se mettent pas en capacité d'appliquer un taux minimum de 5 % de taxe d'aménagement aux futurs projets,

CHARGE M. le maire des différentes formalités à accomplir.

2.7 Budget principal de la commune : admissions en non-valeur

DELIBERATION D_2022_12_12. :

Il est présenté au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables du budget principal de la commune, émis par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, concernant des frais de secours sur pistes et de cantine, un droit de place de marché, une occupation du domaine public par une terrasse, des dépens, un enlèvement de déchets et un trop versé sur salaires, pour un montant total de 30 655.15 €.

Ces titres, émis entre 2011 et 2021, n'ont pas pu être recouverts en raison de changements d'adresses des redevables, de faillites d'entreprises, de décès, de poursuites infructueuses ou de créances inférieures au seuil de poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables, proposées par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, pour un montant de 30 655.15 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette somme sur le budget principal, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6541.

Michelle Tournier demande si ces irrécouvrables portent majoritairement sur les frais de secours sur pistes, ce qui lui est confirmé.

Pierre Voirin demande si les services de l'Etat ne peuvent pas intervenir sur ces impayés. Aube Marullaz précise que ces créances sont proposées comme irrécouvrables en dernier recours après des investigations du trésor public et des recherches infructueuses du service finances de la commune.

2.8 Budget annexe « Eau et assainissement » : admissions en non-valeur

DELIBERATION D_2022_12_13. :

Il est présenté au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables du budget annexe « eau et assainissement », émis par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, concernant des factures d'eau et d'assainissement ainsi que de travaux de branchements, pour un montant total de 12 819.41 €.

Ces titres, émis entre 2014 et 2021, n'ont pas pu être recouverts en raison de ventes d'appartements, de changements d'adresses des redevables, de faillites d'entreprises, de poursuites infructueuses et de créances inférieures au seuil de poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables, proposées par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, pour un montant de 12 819.41 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette somme sur le budget annexe « Eau et assainissement », étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6541.

2.9 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : admissions en non-valeur

DELIBERATION D_2022_12_14. :

Il est présenté au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables du budget annexe « Locations de locaux aménagés », émis par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, concernant de petits écarts de paiement pour un montant total de 0.16 €.

Ces titres, émis entre 2015 et 2021, n'ont pas pu être recouverts car inférieurs au seuil de poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables, proposées par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, pour un montant de 0.16 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette somme sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés », étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6541.

2.10 Versement des subventions d'équilibre 2022 aux budgets annexes et au Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION D_2022_12_15. :

Des subventions sont nécessaires à l'équilibre de certains budgets annexes et du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2022, ce qui représente dans le budget principal de la commune un montant total de 320 000 € répartis ainsi :

Budgets	BP 2022	Imputations budgets annexes et CCAS	Imputations budget principal
Locations de locaux aménagés	247 000 €	74748	657363
CCAS	40 000 €	7474	657362
Forêts	33 000 €	74741	657363

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à certains budgets annexes et au Centre Communal d'Action Sociale des subventions d'équilibre comme exposé ci-dessus, sur l'exercice 2022,

AUTORISE M. le maire à mandater ces sommes sur le budget principal et à les titrer sur les budgets annexes et sur le CCAS aux comptes indiqués ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de chaque budget.

2.11 Clôture du budget annexe « Transports »

DELIBERATION D_2022_12_16. :

La station d'Avoriaz, par sa caractéristique piétonne, propose un service de transport de passagers afin de desservir les différents lieux de résidence depuis l'accueil. Il est assuré par un délégataire, la Société TRANS AUTO PARC, propriétaire de chenillettes spécifiques.

Soucieux de proposer un service de qualité respectueux de l'environnement, en décembre 2015, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir un prototype de chenillette électrique CATIER et de le louer à la Société TRANS AUTO PARC.

Vu l'instruction comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes, il était nécessaire d'isoler du budget principal les dépenses et les recettes de cette nouvelle prestation et donc de créer un budget annexe « transports ».

Le 30 novembre 2022, le contrat de location avec la Société TRANS AUTO PARC a pris fin. La chenillette CATIER n'est plus en état de marche, ne trouve pas preneur pour les pièces, alors que le prêt se termine le 20 mai 2028.

Il est donc proposé au Conseil municipal de clôturer le budget annexe « Transports » au 31 décembre 2022. L'actif et le passif seront repris dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe « transports » au 31 décembre 2022 et la reprise de l'actif et le passif dans le budget principal,

AUTORISE M. le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.12 Budget annexe « Eau et assainissement » 2022 : décision modificative N°3

DELIBERATION D_2022_12_17. :

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Eau et assainissement »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
65	6541	Créances admises en non valeur	12 000	70	70111	Ventes d'eau	12 000
042	6811	Dotation aux amortissements	3 000				
023	023	Virement de la section d'investissement	- 3 000				
TOTAL			12 000	TOTAL			12 000

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
				040	28158	Amortissements installations, matériels et outillages	3 000
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000
TOTAL			-	TOTAL			-

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

2.13 Budget principal de la commune 2022 : décision modificative N°4

[DELIBERATION D_2022_12_18 :](#)

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant que le budget voté pour la masse salariale durant l'année 2022 s'élève à 5 924 800 € et que celui-ci se révélait consommé à hauteur de 92 % après la paie de novembre 2022 ;

Considérant que durant cette même année, la commune a pu pourvoir aux recrutements de nombreux agents sur des postes permanents, notamment des postes d'encadrement et de direction ;

Considérant que, parallèlement, les difficultés de recrutement rencontrées à l'échelle nationale, régionale et communale ont conduit la collectivité à proposer des rémunérations plus attractives aux nouveaux agents permanents embauchés ;

Considérant également que les rémunérations ont aussi dû être revues à la hausse pour l'embauche de certains saisonniers, notamment à cause de leur rareté et de la mise en concurrence des communes de la région sur ce type d'embauche (notamment au sein de l'espace aquatique) ;

Considérant que les démarches de la commune s'inscrivent dans une volonté de reconnaissance des compétences et responsabilités de certaines fonctions se sont poursuivies au cours de l'année matérialisées par des revalorisations dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP et des campagnes de promotion interne ;

Considérant que les effectifs de la commune ont subi depuis le début de l'année de nombreuses absences pour maladie et que ces absences ont en grande partie été palliées par le recrutement d'intérimaires et de contractuels ;

Considérant que dans un souci de continuité de service, certains départs à la retraite ont été compensés par de nouveaux recrutements ayant pris effet avant la date de sortie des effectifs, une double rémunération étant alors versée sur un même poste pendant quelques semaines voire quelques mois ;

Considérant que dans ce même souci et pour apporter une expertise spécifique dans le traitement de certains dossiers des conventions de mise à disposition de personnel ont été signées avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais et le Centre de Gestion 74 ;

Considérant que les grands évènements de l'été ont engendré le cumul de nombreuses heures supplémentaires de certains agents de la commune qui ont fait l'objet d'une rémunération ;

Considérant que le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a entraîné une revalorisation soudaine et imprévue du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 % ;

Il convient alors d'ajuster les crédits inscrits au budget principal pour la masse salariale afin de s'assurer de la prise en charge de la paie du mois de décembre, ainsi que de celles des licences de logiciel et les créances admises en non-valeur.

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
65	6518	Autres redevances pour concessions	9 000	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	190 000
65	6541	Créances admises en non valeur	31 000				
012	6218	Autre personnel extérieur	10 000				
012	6411	Personnel titulaire	68 000				
012	6413	Personnel non titulaire	68 000				
012	6417	Rémunérations des apprentis	4 000				
TOTAL			190 000	TOTAL			190 000
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
TOTAL			-	TOTAL			-

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

Elisabeth Anthonioz demande quel est le montant des heures supplémentaires effectuées pour les Grands événements. Le montant exact sera précisé dans le procès-verbal.

NDLR : Il a été payé les mois de juillet et août 2022 14 594,49 € d'heures supplémentaires aux agents du centre technique de Morzine contre 3 238,32 € pour les mêmes périodes en 2021.

2.14 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la commune

DELIBERATION D_2022_12_19. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur le budget principal.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2041512, 20422, 2051, 2111, 2116, 2118, 2121, 2128, 2132, 2135, 2138, 21316, 21318, 2132, 2135, 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21568, 21571, 21578, 2158, 21731, 21732, 21782, 21757, 21783, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 22534, 2313, 2315, 238, 2318 et 261 sur les opérations 2022.

Libellés	Montants BP 2022 + DM	1/4 de crédits d'investissement
102 - FONDS DE CONCOURS CCHC	500 000,00	125 000,00
103 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	120 000,00	30 000,00
104 - TRAVAUX EXTERIEURS	478 185,80	119 546,45
107 - AMENAGEMENT DOUANE DU COL DE COU	29 306,20	7 326,55
109 - AMENAGEMENT ET TRAVAUX LE SAVOIE	150 000,00	37 500,00
112 - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	35 000,00	8 750,00
115 - LIAISON MORZINE AVORIAZ	100 000,00	25 000,00
117 - CENTRE TECHNIQUE MORZINE	15 000,00	3 750,00
137 - FRONT DE NEIGE 4 SAISONS	120 000,00	30 000,00
160 - RESEAUX SECS	829 354,69	207 338,67
18 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES & BUREAUTIQUES	149 053,20	37 263,30
26 - CENTRE VILLAGE - LE PLAN	33 558,80	8 389,70
28 - OPERATIONS D'AMENAGEMENTS URBAINS	290 600,00	72 650,00
31 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS	318 249,13	79 562,28
316 - EQUIPEMENTS, MOBILIER, MOBILIER URBAIN, ESPACES VERTS	1 190 300,00	297 575,00
317 - ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS	71 000,00	17 750,00
36 - BATIMENTS COMMUNAUX, ACCESSIBILITE, PATRIMOINE	1 122 196,10	280 549,03
382 - MERLON DES PRODAINS	35 196,00	8 799,00
400 - PASSERELLE FRANCOIS BAUD	566 253,12	141 563,28
401 - SECURISATION, PREVENTION DES RISQUES	170 000,00	42 500,00
500 - ACQUISITIONS FONCIERES	250 000,00	62 500,00
58 - EXTENSION ET AMENAGEMENT MAISON DU BOURG	962 550,00	240 637,50
62 - RESEAUX HUMIDES	151 345,00	37 836,25
67 - HELISTATION	32 760,00	8 190,00
94 - ECURIES D'AVORIAZ	50 000,00	12 500,00
98 - APPARTEMENTS LE CAROLINA A AVORIAZ	418 571,49	104 642,87
TOTAL	8 188 479,53	2 047 119,88

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le budget principal de la commune.

2.15 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Eau et assainissement »

DELIBERATION D_2022_12_20.:

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2032, 2033, 205, 2128, 2138, 2151, 21531, 21532, 2154, 2155, 2158, 217531, 21754, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2022.

Opérations	Libellés	Montants BP 2022 + DM	1/4 de crédits d'investissement
105	Alimentation du Pléney	708 000,00	177 000,00
13	Réseau d'eau	507 724,20	126 931,05
18	Matériel du service eau et assainissement	78 871,65	19 717,91
29	Réseau d'assainissement	168 625,00	42 156,25
300	Bâtiment du service eau et assainissement	25 000,00	6 250,00
TOTAL		1 488 220,85	372 055,21

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

2.16 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Location de Locaux Aménagés »

DELIBERATION D_2022_12_21. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 204182, 20422, 205, 2128, 2138, 2151, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2022.

Opérations	Libellés	Montants BP 2022 + DM	1/4 de crédits d'investissement
100	Ferme de Serraussaix	80 000,00	20 000,00
200	Ferme de Bô-Bournoud		
300	Chalet de l'Aiguille		
400	Centre médical Morzine		
500	Centre médical Avoriaz	35 228,44	8 807,11
TOTAL		115 228,44	28 807,11

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés ».

2.17 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Régie du parc des sports »

DELIBERATION D_2022_12_22. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2033, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2022.

Opérations	Libellés	Montants BP 2022 + DM	1/4 de crédits d'investissement
100	Patinoire extérieure Morzine	35 000,00	8 750,00
101	Patinoire extérieure Avoriaz	9 000,00	2 250,00
200	Bar restaurant patinoire	49 045,42	12 261,36
201	Balnéo et bar restaurant piscine	2 000,00	500,00
300	Espace tonique	2 000,00	500,00
400	Mini bus de location	5 000,00	1 250,00
	TOTAL	102 045,42	25 511,36

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

2.18 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Parkings »

DELIBERATION D_2022_12_23. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Parkings ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2157, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2022.

Opérations	Libellés	Montants BP 2022 + DM	1/4 de crédits d'investissement
100	Parking de Joux-Plane	18 080,61	4 520,15
200	Parking de l'office du tourisme	30 000,00	7 500,00
300	Parkings des Prodains et des Lans	48 000,00	12 000,00
TOTAL		96 080,61	24 020,15

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Parkings ».

2.19 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Forêts »

Référente : Sabine Rodot - Rapportrice ⇨ Aube Marullaz

DELIBERATION D_2022_12_24. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Forêts ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur l'article comptable 2128, sur les opérations 2022.

Comptes	Libellés	Montants BP 2022 + DM	1/4 de crédits d'investissement
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 015,00	6 253,75
TOTAL		25 015,00	6 253,75

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Forêts ».

3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en décembre 2022

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Appartement n°18 Acacia	CCHC	07/11/2022 au 30/04/2023
Appartement n°25 Acacia	Weber Florent	14/11/2022 au 30/04/2023
Appartement n°23 Acacia	Jarzabek Christian	15/11/2022 au 30/04/2023
Appartement n°30 Acacia	Clossais Gilles	17/11/2022 au 30/04/2023
Hangar Lieu-dit "Montagne d'Avoriaz"	SA HBG France	05/09/2022 au 04/09/2023
Local "Bien Etre" Salle Altiform	Nolwenn Quéré	09/12/2022 au 28/04/2023
MORZINE		
Appartement n°37 Résidence Le Savoie	Billoud Cédric	01/11/2022 au 30/04/2023
Appartement n°4 Ancienne Poste	Dudès Hugo	01/11/2022 au 30/04/2023
Appartement n°39 Résidence Le Savoie	CCAS	15/08/2022 au 31/10/2022
Appartement n°40 Résidence Le Savoie	CCAS	01/10/2022 au 30/11/2022
Appartement n°2 Groupe scolaire	Prudhon Jocelyne	01/11/2022 au 11/11/2022
Appartement n°3 Groupe scolaire	Vacheran-Denand Axel	23/11/2022 au 31/08/2024
Appartement n°3 Outa	Association Outa	14/11/2022 au 30/04/2023
Appartement n°5 Outa	Association Outa	05/11/2022 au 30/04/2023
Appartement Centre Equestre	Alpes Equitation	16/11/2022 au 14/05/2023

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Elections professionnelles

M. le maire informe que les élections professionnelles se sont déroulées cet après-midi avec une forte mobilisation des agents : 61 votants sur 114.

4.2 Création de postes au service de la police municipale

Afin d'effectuer des contrôles en matière d'urbanisme, de renforcer la sécurité toute l'année, de jour comme de nuit, suite notamment aux demandes des administrés formulées en réunions de quartiers, et pour pallier les congés et absences des agents en place, M. le maire sollicite l'accord de principe du Conseil municipal pour la création de 3 postes supplémentaires à la police municipale dont un agent serait assermenté. Avis favorable.

Une délibération sera proposée pour la séance de janvier 2023.

4.3 Coupe du monde de VTT du 07 au 17 septembre 2023 aux Gets

M. le maire informe que le format de cette coupe du monde a évolué avec 2 épreuves en plus (enduro et marathon) qui ne peuvent pas être assurées par Les Gets.

Suite à des réunions de travail, il ressort que l'organisation de ces épreuves est réalisable sur Morzine car du même type que la Pass'portes du Soleil.

Dans le cadre de la « politique vélo » de la municipalité, de la création de la voie verte et face à cette opportunité mondiale, M. le maire propose que la commune se positionne en support à la commune d'accueil en lien avec les Portes du Soleil.

Elisabeth Anthonioz confirme que ces épreuves sont très tendance.

Avis favorable du Conseil municipal.

4.4 Présentation du projet vallée de La Manche – ferme de La Boucherie

Pierre Voirin, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le projet.

4.5 Charte « Flocon vert »

Michelle Tournier, conseillère municipale, en charge des actions liées au développement durable, informe de la création d'une charte destinée aux socio-professionnels menant des actions en la matière et qui souhaitent voir leur établissement estampillé « Flocon vert » après validation de critères obligatoires.

Elle ajoute que Morzine est une station pilote parmi un grand nombre de stations demandeuses d'impliquer les sociopros par le biais de cette charte logique et simple à mettre en place.

Benoît Heu précise qu'il s'agit d'une première version de la charte amenée à évoluer chaque année en fonction de l'activité exercée car les engagements ne sont pas les mêmes selon la catégorie professionnelle.

Michelle Tournier informe que des tests ont été réalisés cet été et 5 commerçants remplissant les conditions pourront déjà adhérer.

Un groupe de travail a été créé pour contrôler l'application des critères. Cette charte a été présentée à l'assemblée générale des hôteliers pour mise en œuvre début 2023, elle est consultable par les élus sur interstis pour d'éventuelles questions.

4.6 Projet d'événement à Avoriaz

Benoît Heu se dit très préoccupé sur le projet d'événement privé tel que présenté et médiatisé par un jeune morzinois.

Il ne remet pas en cause la qualité de l'événement devant se dérouler à Avoriaz mais il pense, d'une part, qu'il y a un grand manque de clarté et, d'autre part, qu'il met le groupe majoritaire du Conseil municipal en position très inconfortable quant à la jauge de participants non limitée avec 2 à 3 000 personnes attendues.

Il soulève le problème de responsabilité du maire si ce dossier ne répondait pas aux attentes préfectorales.

Lecture est donnée du courrier adressé par M. le maire à l'organisateur de cet événement afin de l'alerter sur la fragilité du dossier en l'état actuel et sur l'importance des points à prendre en compte pour espérer que cette manifestation puisse avoir lieu (document en pièce jointe).

M. le maire confirme que cet événement est intéressant mais s'inquiète du peu de délai entre son organisation et la proximité de la date, tout comme de la conformité du dossier par rapport aux exigences des services de l'Etat. Il fait également part de sa crainte quant aux investissements déjà engagés et de la possibilité de refus d'organiser l'événement par l'Etat.

4.7 Article du Messenger

M. le maire, au nom de l'équipe majoritaire, tient à revenir sur l'article paru dans le Messenger et, afin de ne pas polémiquer par voie de presse, Jeanine Baud, conseillère municipale, donne lecture de la réponse apportée (document en pièce jointe).

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. le maire lève la séance à 21H00**

Fait à Morzine, le 30 décembre 2022.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 19 janvier 2023

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 23 janvier 2023.